

Ressources pédagogiques

SIMULATION DE COMITÉ PARLEMENTAIRE

Procédure et ordre des travaux – version enrichie

Note : La procédure qui suit correspond à une réunion en sept parties. Votre enseignant décidera peut-être de ne pas faire toutes les parties.

Le président

Le président est un membre du comité qui a été élu pour présider les réunions de façon ordonnée et diriger le débat. Le président s'est vu confier par le comité le pouvoir :

1. de limiter le temps de discussion ou de débat à tout moment durant la réunion;
2. de décider qui est autorisé à prendre la parole à tout moment durant la réunion;
3. de veiller à ce que le débat demeure courtois et à ce que les membres s'en tiennent au sujet.

Règles de conduite pendant la réunion

1. Parlez uniquement lorsque le président vous donne la parole.
2. Soyez poli et respectueux.
3. Ne dérangez pas les autres en parlant ou en chuchotant.
4. Les témoins et le ministre restent assis dans la tribune jusqu'à ce que le président les invite à s'asseoir à la table du comité.
5. Seuls les membres du comité sont autorisés à prendre part au débat et à voter.
6. Le président d'un comité de la Chambre des communes vote seulement en cas d'égalité des voix.
7. Adressez-vous aux autres en employant Monsieur ou Madame, suivi du nom de famille (regardez le carton placé devant chaque personne).

Horaire

Le président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous. La réunion se déroule en sept parties :

1. Présentation et discussion de la liste des témoins

- Le comité examine la liste des témoins qui vont s'adresser au comité pendant la réunion. Discussion : Ces témoins reflètent-ils la diversité d'opinions des Canadiens sur la question?

SIMULATION DE COMITÉ PARLEMENTAIRE

2. Exposé du ministre responsable

- Le ministre dont le ministère est responsable du projet de loi est le premier à prendre la parole. Il présente et explique le projet de loi.
- Questions et réponses : Les membres du comité peuvent poser des questions au ministre et formuler des commentaires généraux sur le projet de loi.

3. Exposés des témoins

- Il y aura quatre exposés par des Canadiens représentant des groupes qui s'intéressent à ce projet de loi.
- Le président appelle les témoins à la table pour qu'ils prennent la parole lorsque c'est leur tour.
- Chaque présentation est suivie d'une période de questions et de réponses. Les membres du comité peuvent formuler des commentaires généraux sur le projet de loi.

4. Suspension de la réunion

- Les membres du comité évaluent leur position à la lumière de ce que les témoins ont dit. Ils peuvent aller rencontrer d'autres membres de leur caucus.

5. Étude article par article du projet de loi

- Sous la direction du président, le comité étudie chaque article de la partie principale du projet de loi, à l'exception de l'article 2 (définitions). Il étudie ensuite le titre du projet de loi et les définitions.
- Pour chaque article, le président demande si on veut y apporter des amendements. Vous pouvez alors parler en faveur de la formulation de l'article ou contre la formulation, ou bien faire des commentaires généraux sur le projet de loi.
- À la fin de la discussion sur l'article, le président met l'article aux voix. Le greffier prend note du résultat du vote.



6. Amendements proposés

- On peut amender un article en ajoutant, en modifiant ou en supprimant certains mots.
- Deux amendements préparés à l'avance seront remis à deux membres du comité. Vous pouvez les utiliser tels quels, ou bien vous en inspirer pour rédiger vos propres amendements.
- Vous êtes aussi invité à rédiger votre propre amendement pour un autre article. Servez-vous du formulaire de proposition d'amendement pour en consigner le libellé.
- Votre amendement ne doit pas trop élargir la portée du projet de loi, étant donné qu'on a déjà approuvé ce dernier en principe à la deuxième lecture. Par exemple, si un projet de loi avait pour but de fixer à 16 ans l'âge requis pour voter, vous ne pourriez pas ajouter un article pour fixer à 14 ans l'âge requis pour conduire un véhicule. Une telle proposition devrait faire l'objet d'un projet de loi distinct.
- Pour proposer un amendement, levez la main et, lorsque le président vous donne la parole, dites : « Monsieur le Président (ou Madame la Présidente), j'aimerais proposer un amendement à cet article. » Lisez votre nouvelle formulation et remettez la version écrite au greffier. Le président vous demandera alors de défendre l'amendement que vous proposez.
- Le président demandera ensuite si d'autres personnes souhaitent parler en faveur de l'amendement ou contre ce dernier. Les membres du comité peuvent demander que la formulation soit modifiée ou que la formulation originale soit conservée.
- Le président invite ensuite les membres à voter en vue d'amender ou non l'article.
- Si l'amendement est adopté, le greffier modifie la formulation de l'article et lit la nouvelle formulation à voix haute.
- On ne peut adopter qu'un amendement par article.
- Après le vote sur l'amendement, le président met l'article aux voix.

7. Vote pour faire rapport du projet de loi

- À la dernière étape, le comité décide s'il adopte le projet de loi et s'il en fera rapport avec ou sans amendements au Sénat ou à la Chambre des communes. Si vous approuvez le projet de loi dans son libellé actuel, une fois les amendements apportés, le cas échéant, votez « oui ». Si vous n'êtes pas d'accord avec le libellé, votez « non ». Si vous pensez que le comité devrait faire rapport du projet de loi au Sénat ou à la Chambre des communes, votez « oui ». Si vous n'êtes pas d'accord, votez « non ».